

Connaitre ses droits



Le dévoilement, la confidentialité et le rôle de parent



Les informations contenues dans cette publication concernent le droit mais ne constituent pas un avis juridique. Pour obtenir un avis juridique, veuillez consulter un avocat dans votre région.

Ce document est téléchargeable à www.aidslaw.ca.



Cette publication a été réalisée grâce au financement de l'Agence de santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ou des chercheurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Agence de santé publique du Canada.

© Réseau juridique canadien VIH/sida, 2014

1. Je vis avec le VIH. Dois-je le dire à mon(mes) enfant(s)?

Dans la plupart des cas, vous n'êtes pas obligé de dire à votre enfant que vous avez le VIH. Vos renseignements de santé personnels, y compris celui de votre séropositivité au VIH, sont des éléments d'information privés et personnels. La décision de dévoiler ou non votre séropositivité au VIH à vos enfants et à d'autres membres de votre famille vous appartient — sauf dans le cas des personnes avec lesquelles vous avez une relation d'ordre sexuel.

Pratiquement tous les contacts

domestiques et rôles parentaux ne posent pas de risque réel de transmission du VIH. Votre enfant ne peut pas attraper le VIH en vous donnant un câlin, en partageant un repas ou en jouant avec vous, par exemple. Toutefois, dans le rare cas où votre enfant serait exposé à un risque de transmission du VIH (p. ex., lors d'un accident où il y aurait eu échange de sang), vous êtes tenu de dévoiler votre séropositivité au VIH à votre enfant et/ou aux professionnels de la santé afin que votre enfant reçoive les soins médicaux adéquats.

2. Que faire si quelqu'un dit à mon enfant ou à ses amis que j'ai le VIH?

Cela dépend de qui leur dit. Personne ne devrait dévoiler vos renseignements de santé personnels à votre enfant sans votre consentement, mais il se pourrait que vous n'ayez pas de recours juridique dans une telle situation. Au Canada, les lois sur la protection des renseignements personnels sont un peu épars. En réalité, il est souvent difficile de contrôler la circulation de l'information, et les recours juridiques sont limités en cas d'atteinte à la vie privée.

Si vous décidez de dévoiler votre séropositivité au VIH à une personne qui a l'obligation légale de protéger votre

confidentialité, comme votre employeur, cette personne n'a pas le droit de révéler cette information à votre enfant sans votre consentement. Si un voisin, un collègue ou une connaissance dévoile votre séropositivité au VIH à votre enfant, cette personne pourrait ne pas avoir d'obligation de confidentialité. Si vous considérez que la confidentialité de vos renseignements de santé personnels a été enfreinte, communiquez avec un avocat, une clinique juridique ou votre commissaire à la protection de la vie privée, pour obtenir un avis.

3. Peut-on me retirer la garde de mon enfant parce que j'ai le VIH?

Non. Les personnes vivant avec le VIH peuvent être d'excellents parents et aucun aspect de la séropositivité au VIH ne justifie à lui seul qu'on vous retire vos enfants. Le VIH ne se transmet pas par les

contacts du quotidien; par conséquent, un enfant qui vit avec une personne séropositive au VIH n'a habituellement aucun risque.

4. Je suis séparé(e) de mon(ma) conjoint(e). Ma séropositivité au VIH affectera-t-elle l'accord de garde, la pension alimentaire ou la résidence principale de l'enfant?

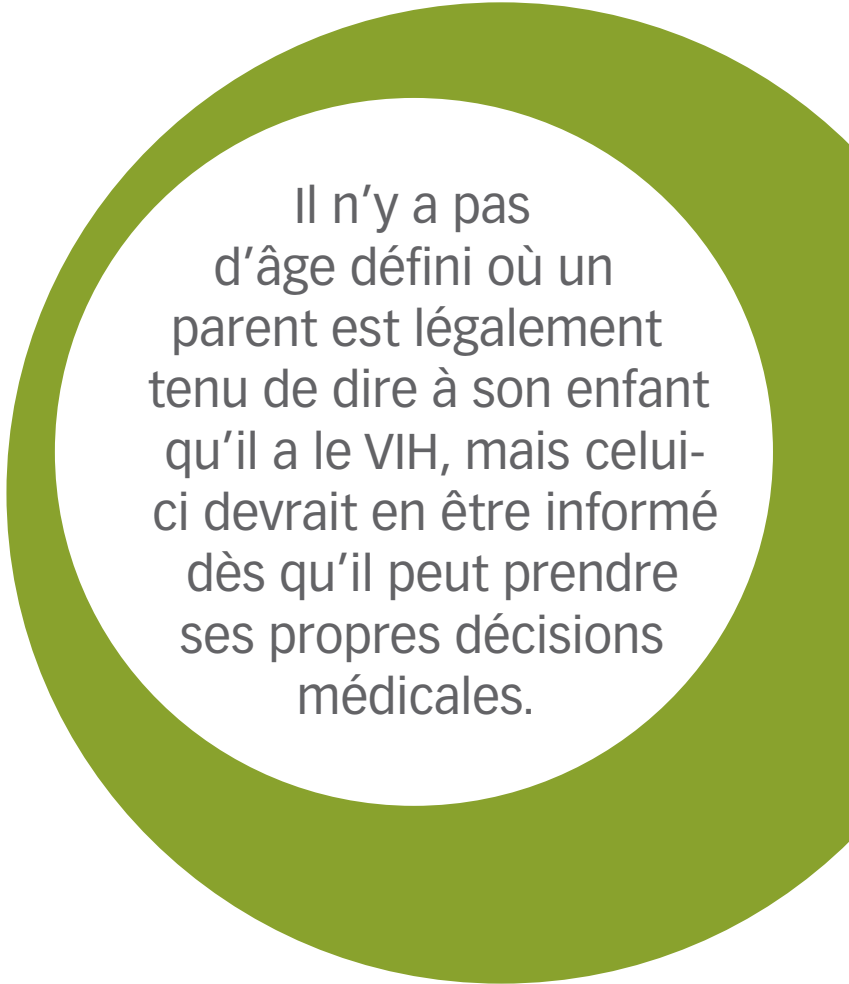
Votre séropositivité au VIH ne devrait pas à elle seule influencer les décisions relatives à la garde ou à la résidence de votre enfant. Vos droits et responsabilités en tant que parent ne changent pas parce que vous êtes séropositif au VIH.

L'intérêt supérieur de votre enfant est le principal élément à considérer pour déterminer où il vivra, qui pourra prendre des décisions pour lui et qui sera responsable de ses soins. Les facteurs visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant incluent ses volontés et sentiments, ses besoins physiques, émotionnels et/ou éducatifs, son âge, son sexe, ses expériences et d'autres caractéristiques pertinentes, tout préjudice réel ou risque de préjudice, et la capacité de chaque parent (et des autres personnes impliquées) de répondre à ses besoins actuels et futurs.

Votre séropositivité au VIH ne devrait pas à elle seule constituer un facteur déterminant dans l'accord de garde, la pension alimentaire ou la résidence principale de l'enfant, mais des enjeux relatifs à votre séropositivité ou à celle de votre enfant pourraient être pris en considération. Par exemple, si vous avez des incapacités liées au VIH qui affectent votre capacité de prendre soin de votre enfant, ces limites et les manières de les accommoder constituent des éléments légitimes à considérer dans l'intérêt supérieur de votre enfant. De la même façon, tout besoin particulier de l'enfant, y compris des soins médicaux spécialisés et des services de soutien, sera pris en compte dans le

choix de l'arrangement qui lui convient le mieux.

Même si votre séropositivité au VIH ne devrait pas être, en soi, un facteur déterminant, le VIH demeure une maladie stigmatisée; en cas de litige, un(e) ex-conjoint(e) pourrait l'invoquer pour tenter de vous discréditer ou de vous démoraliser. Demandez conseil à votre avocat ou à vos intervenants de soutien, si vous craignez que votre ex-conjoint(e) porte atteinte à la confidentialité de vos renseignements personnels ou tente de se servir de votre séropositivité au VIH pour nuire à vos droits parentaux.



Il n'y a pas d'âge défini où un parent est légalement tenu de dire à son enfant qu'il a le VIH, mais celui-ci devrait en être informé dès qu'il peut prendre ses propres décisions médicales.

5. Un travailleur à la protection de l'enfance ou un travailleur social est impliqué dans notre famille. Ai-je l'obligation de lui dévoiler des renseignements de santé personnels au sujet de ma séropositivité au VIH ou celle de mon enfant?


Un travailleur social peut avoir affaire à une famille pour plusieurs raisons et, dans la plupart des cas, vous n'avez pas l'obligation légale de lui dévoiler votre séropositivité au VIH. Il pourrait toutefois être utile de signaler que vous ou votre enfant avez une maladie chronique ou épisodique, pour que le travailleur social puisse vous donner du soutien et des références appropriés. La décision de dévoiler votre séropositivité au VIH est personnelle, sauf si la connaissance de cette information est requise pour la protection de l'enfant ou d'une autre personne qui aurait été exposée à un risque important d'infection.

Les travailleurs à la protection de l'enfance (dont certains sont des travailleurs sociaux) ont le mandat spécifique de protéger les enfants contre la maltraitance et la négligence. Chaque province/territoire a sa propre loi sur la protection de l'enfance, mais les fondements et les pouvoirs de chacune se ressemblent, à travers pays. Les agences de protection de l'enfance (p. ex., Société de l'aide à l'enfance ou Services aux enfants et à la famille) enquêtent sur des allégations de maltraitance physique, sexuelle et émotionnelle, de négligence, d'abandon et d'incapacité du soignant. Elles fournissent des conseils et du counselling aux familles ainsi que des soins aux enfants sous leur protection.

Dans la majorité des cas, la connaissance de votre séropositivité ou de celle de votre enfant n'est pas nécessaire à ce que les travailleurs à la protection de l'enfance accomplissent leur travail. Toutefois, certains enjeux liés au VIH pourraient être pertinents. Par exemple, un travailleur à la protection de l'enfance qui évalue votre situation familiale ou qui vous fournit du soutien ou du counselling pourrait trouver utile de savoir que vous et/ou votre enfant suivez le traitement recommandé et recevez des services de soutien, ou que des épisodes de mauvaise santé ou d'invalidité affectent votre capacité de voir aux besoins de votre enfant. Si un enfant séropositif au VIH est pris en charge par une agence de protection de l'enfance, ses renseignements médicaux devraient être transmis à l'agence et/ou au tuteur, afin de lui assurer des services de traitement et de soutien sans interruption.

Si la séropositivité au VIH est connue d'un travailleur social ou d'un travailleur à la protection de l'enfance, celui-ci est tenu de garder cette information confidentielle et de ne l'utiliser que pour ses fonctions officielles. Un dévoilement peut parfois aider le travailleur à faciliter l'implication et la collaboration de diverses agences. En général, il est conseillé de maintenir un lien constructif et collaboratif avec les travailleurs à la protection de l'enfance et de tenter de comprendre les objets spécifiques de leur travail d'évaluation. Si un travailleur apprend par la suite qu'un enjeu ou un problème pertinent ne lui avait pas été signalé, cela pourrait avoir un impact négatif sur votre relation.

Il est à noter que le fait de collaborer avec des travailleurs à la protection de l'enfance ne signifie pas nécessairement que vous devez tout leur dévoiler de votre vie, ni consentir à ce qu'ils aient accès à tous vos dossiers. Vous avez le droit de poser vos limites, de leur révéler uniquement l'information pertinente à leurs préoccupations ou de consentir uniquement à ce qu'ils accèdent aux renseignements pertinents de tiers (p. ex., employés du service de garde ou de l'école, professionnels de la santé). Consulter un avocat pourrait vous aider à établir vos limites et à déterminer comment protéger le mieux possible vos droits et ceux de vos enfants. Le fait de demander à consulter un avocat ou à avoir un temps suffisant pour réfléchir à vos options n'est pas un motif valable pour que l'on vous retire votre enfant; ce sont des demandes raisonnables, mais vous devez ensuite réaliser les démarches et non les utiliser pour retarder le processus.



Vos droits et responsabilités en tant que parent ne changent pas parce que vous êtes séropositif au VIH.

6. Ma fille a le VIH. À quel âge dois-je lui dire qu'elle est séropositive au VIH?

Il n'y a pas d'âge défini où un parent est légalement tenu de dire à son enfant qu'il a le VIH, mais celui-ci devrait en être informé dès qu'il peut prendre ses propres décisions médicales. Par conséquent, à partir du moment où votre fille est capable de consentir à des soins médicaux, on devrait lui expliquer sa séropositivité au VIH afin qu'elle puisse être impliquée dans ses propres soins, traitements et soutien.

Il n'y a pas d'âge fixe à partir duquel un enfant est capable de consentir à des soins médicaux. Les médecins doivent exercer leur jugement dans chaque cas, pour déterminer si un enfant en est capable. Des cours ont tranché que des enfants d'âges divers sont capables d'exprimer un consentement — selon la maturité de chacun et l'importance du traitement médical. En général, un enfant est considéré comme apte à donner un consentement s'il comprend la nécessité d'un traitement médical, ses implications ainsi que ses risques et bienfaits. Si un professionnel de la santé explique ces éléments à l'enfant et juge que celui-ci les comprend, et que les soins de santé sont dans son intérêt supérieur, il peut le traiter sans l'autorisation de ses parents ou tuteurs.

Un autre élément à prendre en considération dans le moment du dévoilement est l'activité sexuelle. Puisque le VIH est une infection transmissible sexuellement, les jeunes devraient être

informés de leur séropositivité au VIH avant de devenir sexuellement actifs, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées quant à leurs activités sexuelles et au sécurisexe. Par ailleurs, en vertu du droit criminel canadien, les personnes vivant avec le VIH sont tenues de dévoiler leur séropositivité à leurs partenaires sexuels avant toute activité qui comporte une « possibilité réaliste de transmission du VIH ». Par conséquent, les jeunes séropositifs au VIH qui sont sexuellement actifs doivent comprendre non seulement les options de prévention du VIH, mais aussi leurs obligations légales. (Pour plus d'information sur l'obligation légale de dévoilement de la séropositivité au VIH, voir les ressources accessibles à www.aidslaw.ca/droitcriminel.)

Le dévoilement est complexe. Il peut être difficile de choisir le moment de dire à un enfant que sa famille est touchée par le VIH. Cependant, les parents ont beau tenter d'éviter que leurs enfants soient au courant de la situation, ceux-ci pourraient sentir que quelque chose ne va pas, entendre une conversation ou s'interroger sur des médicaments ou des examens médicaux. Par conséquent, il est conseillé de demander le soutien d'une clinique pédiatrique ou d'un organisme de lutte contre le sida qui s'y connaît avec les enfants. Ils pourront vous aider à trouver des renseignements et du soutien appropriés à l'âge.

Pour plus d'information

- The Teresa Group, *How Do I Tell My Kids?* (1999, révisé en 2009).
- Femmes ontariennes et droit de la famille, *Comprendre le processus des sociétés d'aide à l'enfance* (2013), webinaire basé sur le droit ontarien. Accessible via undroitdefamille.ca > Webinaires

Nous remercions Renée Lang (HALCO), Liz Lacharpagne (COCQ-SIDA) et Simone Shindler (The Teresa Group), qui ont examiné et commenté cette publication.